

Nersac, le 4 janvier 2005

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société LAFARGE COUVERTURE à  
ROUMAZIERE LOUBERT**

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 24 août 2004, pour avis, un dossier déposé par la société LAFARGE COUVERTURE en vue de déclarer la mise en place d'un stockage d'argile sur l'emprise de son site industriel implanté à Roumazière-Loubert.

### **1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société LAFARGE COUVERTURE est une filiale de LAFARGE ROOFING, branche toiture du groupe LAFARGE. Cette société possède 10 usines en France. Le site de Roumazière-Loubert emploie environ 240 salariés.

L'activité de l'entreprise consiste à fabriquer des tuiles en terre cuite à partir de matériaux minéraux (argiles).

Les principales étapes de la fabrication sont les suivantes :

- Préparation de la terre,
- Façonnage,
- Séchage,
- Coloration,
- Cuisson.

Deux unités composent l'usine. Elles fonctionnent 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Leur production annuelle s'élève à 80 millions de tuiles et d'accessoires.

### **2 -CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>NUMÉRO NOMENCLATURE</b>	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>CAPACITÉ</b>	<b>CLASSEMENT</b>
2515.1	<i>Broyage, concassage, mélange de produits minéraux naturels.</i>	<i>Puissance installée des machine fixes 740 kW</i>	A
2523	<i>Fabrication de produits réfractaires</i>	<i>520 t/j</i>	A
2920.2b	<i>Instllation de compression</i>	<i>240 kW</i>	D
1434.1b	<i>Installation de distribution de liquides inflammables</i>	<i>1m<sup>3</sup> éq. / h</i>	D

**A = Autorisation**

**D = Déclaration**

### 3 PRESENTATION DU PROJET

Le projet décrit dans le dossier consiste en la construction de plusieurs zones de stockage :

1. Stockage tuiles (références les moins demandées actuellement entreposées sur le parc *produits finis* (5 ha). Superficie 10500 m<sup>2</sup>)
2. Stockage argile (2 plates-formes accolées – 7500 m<sup>2</sup> – 20 000 m<sup>3</sup> d'argile – sert de tampon pour alimenter l'usine en hiver)

Le stockage argile est soumis à déclaration sous la rubrique 2516 : station de transit de produits minéraux.

### 4 EXAMEN DU DOSSIER

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2003, une étude d'incidence du site sur le milieu naturel a été prescrite. Cette étude, remise, après compléments, en février 2004, a permis à l'exploitant d'évaluer l'impact de son site sur le cours d'eau le *Son*.

L'objectif de qualité de ce cours est fixé à 1A (excellente). Il prend sa source environ un kilomètre en amont du rejet de la société LAFARGE COUVERTURE. Son débit moyen est faible ; il est estimé à 400 m<sup>3</sup>/j environ par le Conseil Supérieur de la Pêche.

Un impact lié au rejet de Matières en Suspension (MES) a été mis en évidence.

A titre indicatif, l'étude portait sur les deux situations caractéristiques : périodes sèche (étiage) et période de pluie. Les principales conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous :

#### Période d'étiage

paramètres	Amont rejet (mg/l)	Aval rejet	Objectif de qualité	Source Son (absence d'écoulement)
MES	5	6	<b>5</b>	18
DCO	<20	<20	<b>&lt;20</b>	77
DBO5	<3	<3	<b>&lt;3</b>	9

En période d'étiage, on note la légère incidence du rejet de la société LC sur le paramètre MES. A noter que la qualité du cours d'eau quelques mètres à l'aval de sa source est mauvaise. De plus, les effluents aqueux des entreprises (dont LAFARGE COUVERTURE) situées sur le Son assurent son débit en cette période.

#### Période de pluie

paramètres	Amont rejet (mg/l)	Aval rejet	Objectif de qualité	Source Son
MES	8	14	<b>5</b>	7
DCO	<20	<20	<b>&lt;20</b>	<20
DBO5	4	<2	<b>&lt;3</b>	<2

L'impact de la société LAFARGE COUVERTURE sur le paramètre MES est mis en évidence. La source de ce flux de pollution a pu être identifiée grâce à l'étude d'incidence.

Il s'agit des eaux de lavage des installations d'engobage (coloration des tuiles). Celles-ci sont récupérées dans des puisards puis acheminées jusqu'à un silo d'homogénéisation. Ces eaux très chargées en particules d'argile servent à mouiller la terre (argile) destinée à la préparation des tuiles. Lorsque la terre arrivant à l'usine est suffisamment humide (période de pluie), ces eaux chargées rejoignent par sur-verse le réseau interne des eaux pluviales qui se déverse dans le Son après décantation.

Il convient toutefois de noter que les rejets de la société LAFARGE COUVERTURE sont conformes aux valeurs limites prescrites dans son arrêté d'autorisation.

Pour réduire cet impact l'exploitant proposait alors de mettre en place un certain nombre de mesures parmi lesquelles :

- Recyclage des eaux d'engobe (principale source de MES) ;
- Amélioration de la station de lavage véhicules ;
- Mise en place d'un bassin d'orage (3000 m<sup>3</sup>) drainant toutes les eaux de ruissellement du site ;
- Curage de la mare de décantation ultime (3000 m<sup>3</sup>).

L'étude d'incidence prenait également en compte le projet d'extension des zones de stockage décrites précédemment (voir point 2) :

1. La zone de stockage tuiles sera complètement étanchée ;
2. Les plates-formes argile disposeront de 2 niveaux supplémentaires de traitement des eaux pluviales : un fossé latéral de drainage avec pain de flocculant + une lagune de décantation de 1500 m<sup>3</sup>.

Le dépôt d'un dossier de déclaration est venu confirmer ce projet.

Une réunion avec l'exploitant s'est tenue le 29 octobre dernier pour préciser certains points du dossier.

## 5 ANALYSE DE L'INSPECTION

### A- Analyse sur le fond

L'étude quantitative de l'impact du site sur le Son a été menée antérieurement à la mise en œuvre du projet d'augmentation des zones de stockage. Pour autant, les propositions de l'exploitant pour rendre son rejet conforme aux objectifs de qualité prenaient en compte ce projet.

Indépendamment du projet, des actions concrètes ont été mises en place par l'exploitant pour réduire le flux de MES rejeté dans le Son, notamment la suppression du rejet d'eaux d'engobe. Les eaux d'engobe, qui représentent 20 % des rejets d'eau actuels et la plus grande part du flux de MES, seront recyclées grâce à un traitement coagulation – filtration. La réalisation des travaux sera achevée au 1<sup>er</sup> trimestre 2005.

Pour la nouvelle source de MES que représentent les plates-formes d'argile, des moyens de rétention des particules sont prévus afin de permettre une limitation optimale des flux de pollution rejetés.

En tout état de cause, le rejet final des effluents aqueux du site ne devra pas être à l'origine d'un déclassement du cours d'eau. Un contrôle de l'efficacité des moyens mis en œuvre devra être réalisé périodiquement.

### B- Analyse sur la forme

Le projet d'extension intègre la problématique de l'impact de l'activité de la société LAFARGE COUVERTURE sur le milieu eaux superficielles.

La connexité existant entre l'usine dont l'exploitation est actuellement autorisée et le projet décrit ci-dessus ne permet pas la délivrance d'un simple récépissé de déclaration pour régler cette activité.

Par conséquent, des prescriptions complémentaires aux prescriptions actuelles autorisant l'exploitation doivent donc être imposés par l'intermédiaire d'un arrêté pris sur les bases de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

D'un point de vue strict d'interprétation de la nomenclature, l'exploitant, dans son dossier de déclaration, fait référence à la rubrique 2516 de la nomenclature (station de transit de produits minéraux pulvérulents tels que ciments, plâtres, chaux). A l'évidence, la rubrique 2517 (station de transit de produits minéraux non pulvérulents) est plus adaptée au classement de l'activité compte tenu de la nature du produit stocké. C'est cette dernière rubrique qui est retenue.

## 6 PROPOSITION DE L'INSPECTION

1 Les différents travaux font l'objet d'une proposition d'échéancier de la part de l'exploitant :

Travaux	Echéance	Coût estimatif (k€)
Recyclage des eaux d'engobage	Mars 2005	300
Traitement des eaux lavage véhicules	Juin 2005	30
Lagune de décantation plate-formes argile	Décembre 2004	15
Réhabilitation et curage de l'ultime mare de décantation	Décembre 2005	70
Réalisation d'un bassin d'orage béton	Décembre 2006	75

Cette proposition est reprise dans le projet d'arrêté ci-joint car :

- Il échelonne l'ensemble des travaux sur une période raisonnable compte tenu des investissements engendrés ;
- Il s'attache en priorité au traitement de la principale source de nuisance ;
- Il prévoit la mise en place de la lagune de traitement de la plate-forme préalablement à sa mise en œuvre.

## 2 Entretien des ouvrages

Les bassins où s'opère une décantation (bassin d'orage, lagune de décantation plates-formes argile, fossés latéraux des plates-formes argile, lagune de décantation ultime) seront curés aussi souvent que nécessaire de manière à assurer pleinement leur fonction.

Les dispositifs débourbeurs / séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés par une société spécialisée aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an.

## 3 Prescriptions particulières applicables à la zone de stockage de l'argile

Certaines dispositions de l'arrêté du 30 juin 1997 *relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux solides non pulvérulents* sont reprises dans les prescriptions générales applicables à la société LAFARGE COUVERTURE.

## 4 Rejets aqueux au milieu naturel

Les prescriptions actuellement applicables au site sont respectées mais s'avèrent insuffisantes comme en attestent les conclusions de l'étude d'incidence susmentionnée. Néanmoins, l'état actuel des connaissances des rejets d'eau du site ne permet pas de fixer des valeurs limites de rejet garantissant un impact maîtrisé sur le Son. D'autant que les conditions climatiques jouent un rôle très important. Aussi, il est demandé à l'exploitant de veiller à cette maîtrise en permanence.

En outre, une vérification de l'efficacité des dispositifs mis en place dans la nouvelle configuration devra être réalisée au terme de l'opération de curage de la mare ultime (fin 2005). Les résultats de cette validation seront rendus avant fin 2006 pour tenir compte des délais de mesures et d'analyses sur les périodes d'étiage et de pluie.

## CONCLUSION

Considérant

- qu'une étude d'incidence sur le milieu naturel a été réalisée,
- que ses conclusions montrent l'impact présenté par les rejets aqueux de la société LAFARGE COUVERTURE et proposent des mesures compensatoires,
- que les travaux proposés prennent en compte les projets d'extension du parc tuiles et de création d'une zone de stockage argile ;
- que le projet d'extension décrit dans ce dossier est de nature, par sa connexité avec l'établissement autorisé, à modifier ses inconvénients,

nous proposons à Monsieur le Préfet de la Charente, après avis des membres du conseil départemental d'hygiène, de modifier les prescriptions techniques applicables à la société LAFARGE COUVERTURE par l'intermédiaire du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.